



Modifier un jugement de divorce

Comment s'y prendre



éducaloi

Savoir c'est pouvoir

Qu'est-ce qu'Éducaloi?

Éducaloi a pour mission d'informer les Québécois et les Québécoises de leurs droits et de leurs obligations en mettant à leur disposition de l'information juridique de qualité, diffusée dans un langage simple et accessible.

Version électronique

La version électronique du guide est disponible en format PDF sur le site Web d'Éducaloi au educaloi.qc.ca/publications/modifier-jugement-divorce/

Remerciements

La réalisation de ce guide a été rendue possible grâce à la contribution financière du ministère de la Justice du Canada.

Nous tenons également à remercier nos nombreux collaborateurs pour leurs commentaires constructifs et leur générosité.

i

AVIS IMPORTANTS

Ce guide contient des informations générales sur les procédures de divorce au Québec. Aucune information ne doit être considérée comme un avis juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, [consultez un professionnel du droit](#).

Ce guide est à jour **au 1^{er} mars 2021**.

© **Éducaloi, 2021**. Vous pouvez utiliser et reproduire le guide à des fins non commerciales seulement, sans modification.

Ce guide a été rendu possible grâce à la contribution financière de



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

DANS CE GUIDE...

Vous trouverez des informations pour vous aider à modifier votre jugement de divorce.

Important! Ce guide s'adresse à vous **si vous étiez mariés à votre ex-conjoint lorsque vous vous êtes séparés.**

- › Si vous n'étiez pas mariés, vous devez plutôt lire notre guide « [Modifier un jugement sur la garde et la pension alimentaire des enfants - Comment s'y prendre](#) ».

Dans les pages qui suivent, vous trouverez :

- › une **vue d'ensemble** du processus de modification de jugement;
- › des informations détaillées sur les **principales étapes** que vous devez franchir pour obtenir le jugement de modification;
- › des informations sur les **documents et les formulaires** que vous devez préparer;
- › des **modèles et des outils** pour vous aider à compléter vos procédures de modification de jugement.

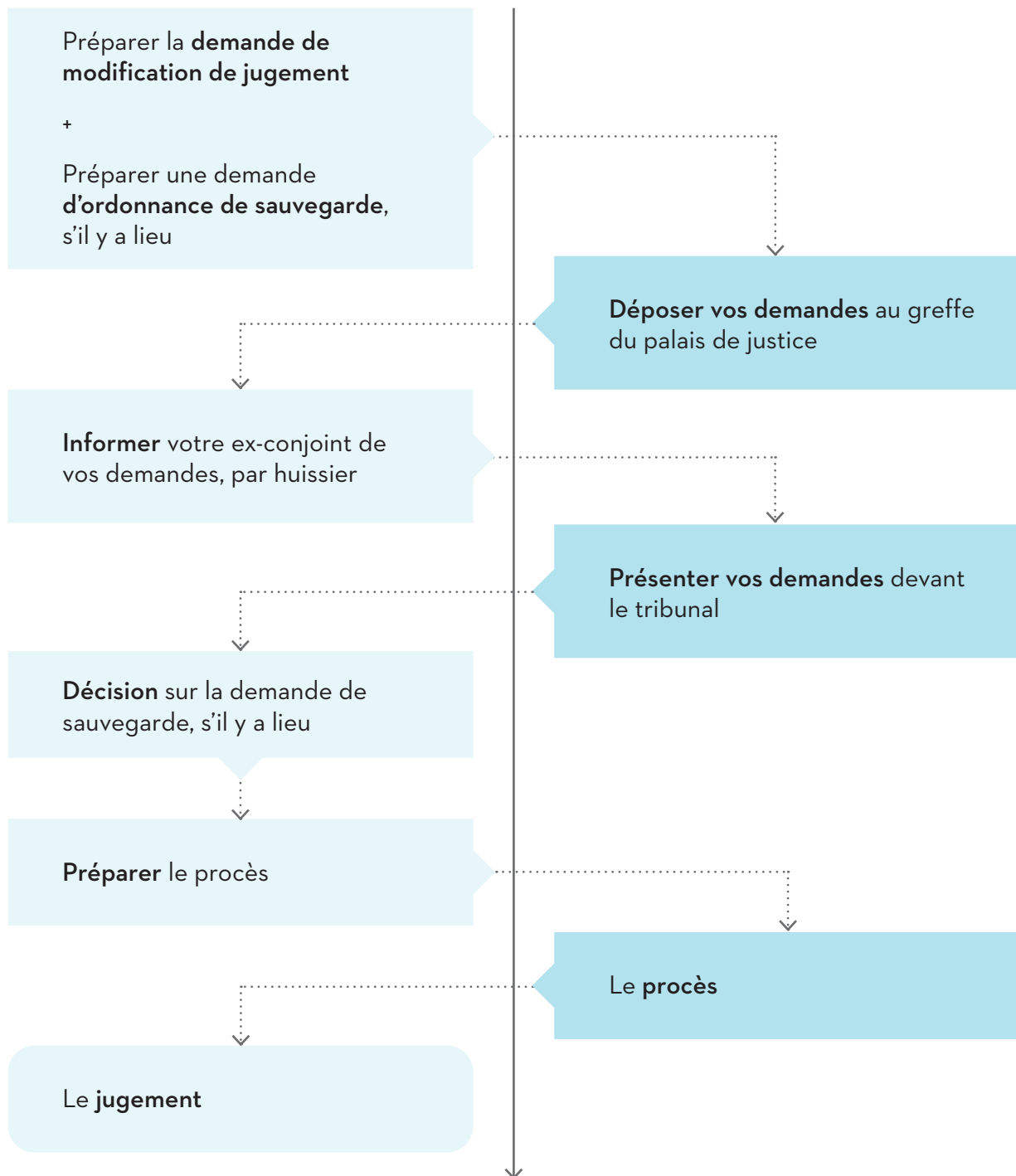
i

Attention!

Les étapes et les règles que vous devez suivre pour modifier un jugement de divorce sont généralement les mêmes d'un palais de justice à l'autre. Il est toutefois possible que certaines règles expliquées dans ce guide soient différentes de celles de votre palais de justice.

Au besoin, communiquez avec le [greffe de votre palais de justice](#).

LES ÉTAPES D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE JUGEMENT



MODIFIER UN JUGEMENT DE DIVORCE

La situation des ex-conjoints peut avoir changé depuis le jugement de divorce. Par exemple, les revenus d'un ex-conjoint ont pu augmenter ou diminuer. La situation des enfants peut aussi avoir changé, par exemple si un enfant est maintenant majeur et subvient à ses propres besoins.

Dans ce genre de situations, il est possible de faire une demande de modification de jugement pour :

- › modifier la pension alimentaire pour enfants (et même l'annuler dans certains cas);
- › modifier la pension alimentaire que l'ex-conjoint reçoit pour ses propres besoins;
- › modifier le temps parental avec les enfants.

La structure de la demande en modification de jugement ressemble à la demande en divorce. Elle doit respecter plusieurs règles, même si vous n'êtes pas représenté par un avocat.



À savoir!

Des services comme la médiation familiale, le service d'aide à l'homologation (SAH) et le service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) peuvent vous aider à modifier un jugement. Voir la section 9 ci-dessous.

1. RÉDIGER LA DEMANDE EN MODIFICATION DE JUGEMENT

La demande en modification de jugement est un acte de procédure. Votre demande doit contenir trois sections.

- › A. L'en-tête;
- › B. Vos déclarations (les « faits allégués »);
- › C. Ce que vous voulez obtenir (vos « conclusions »).

Vous devez rédiger votre demande pour qu'elle soit lisible, idéalement à l'ordinateur. Vous devez l'imprimer d'un seul côté du papier (recto seulement).

Pour vous aider à comprendre comment fonctionne un acte de procédure, consultez notre infographie « [Comprendre un acte de procédure en un coup d'œil](#) ».

Vous pouvez aussi vous inspirer du modèle « [Demande en modification de mesures accessoires](#) » inséré à la fin de ce feuillet.

A. L'EN-TÊTE

L'en-tête contient certaines informations techniques :

Le district judiciaire où vous faites votre demande

Le district judiciaire que vous devez choisir dépend de l'endroit où votre ex-conjoint, vos enfants ou vous-même habitez.

Votre situation	Districts judiciaires où vous pouvez faire votre demande
Votre ex-conjoint et vous habitez toujours dans le district judiciaire où le jugement de divorce a été rendu.	Dans le même district que celui où le jugement de divorce a été rendu.
L'un de vous habite toujours dans le district judiciaire où le jugement de divorce a été rendu.	Dans le même district que celui où le jugement de divorce a été rendu. ou Dans le district où l'un de vous habite maintenant, mais SEULEMENT si vous êtes tous les deux d'accord.
Votre ex-conjoint et vous n'habitez plus dans le district judiciaire où le jugement de divorce a été rendu.	Dans le district où vous habitez maintenant ou dans celui où votre ex-conjoint habite.
Si un enfant est concerné par votre demande de modification de jugement (temps parental ou pension alimentaire pour enfant).	Dans le district où l'enfant habite. ou Dans un district qui correspond à l'une des trois situations ci-dessus, selon votre cas.

Chaque district judiciaire correspond à une région et peut contenir un ou plusieurs palais de justice. Lorsque vous avez identifié le bon district, vous pouvez faire votre demande dans n'importe quel palais de justice qui en fait partie.

Justice Québec offre un outil pour connaître les [palais de justice des différents districts judiciaires](#).

Le tribunal devant lequel vous faites votre demande

Il s'agit de la Cour supérieure, Chambre de la famille.

❑ Le numéro de votre dossier

Si vous déposez votre demande dans le même palais de justice où a été rendu votre jugement de divorce, vous devez utiliser le même numéro de dossier, même si votre jugement de divorce date de plusieurs années.

Si vous déposez votre demande dans un autre palais de justice, le greffe vous donnera un nouveau numéro (voir section 4 ci-dessous).

❑ Votre nom et votre adresse, ainsi que ceux de votre ex-conjoint et des mis en cause

Vous devez préciser qui est la partie demanderesse et qui est la partie défenderesse.

i

À savoir!

Si vous déposez votre demande dans le même palais de justice où a été rendu votre jugement de divorce, les parties restent les mêmes. Par exemple, vous restez la partie défenderesse dans votre demande de modification de jugement si vous l'étiez lors de la procédure de divorce... même si vous êtes maintenant la partie qui demande la modification de jugement!

Vous devez aussi ajouter les « **mis en cause** » pertinents. Les mis en cause sont d'autres personnes qui seront touchées par la procédure. Par exemple, **vous devriez ajouter votre enfant majeur** comme mis en cause à votre procédure si vous voulez modifier la pension alimentaire qui le concerne.

De plus, **si la personne qui reçoit la pension alimentaire est bénéficiaire de l'aide sociale** (aide de dernier recours), vous devez aviser le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de la demande de modification de jugement. Vous pouvez télécharger le formulaire ou trouver les coordonnées d'un bureau de Services Québec qui peut vous aider dans la section « [Changement dans votre situation](#) » de la page Web « Aide sociale et solidarité sociale » du gouvernement du Québec.

Vous devez entreprendre toutes les démarches nécessaires pour rejoindre votre ex-conjoint et votre enfant majeur, même si vous ne connaissez pas leurs nouvelles adresses. Ils doivent être informés par huissier de votre demande en modification du jugement (voir section 5 ci-dessous).

B. VOS DÉCLARATIONS

Dans cette section, vous devez expliquer les raisons pour lesquelles vous faites une demande en modification de jugement. Vous devez aussi expliquer pourquoi le tribunal devrait trancher en votre faveur. Ce sont vos « déclarations ».

Chaque déclaration doit se trouver dans un paragraphe numéroté et séparé des autres.

Les déclarations que vous devez faire dépendent de ce que vous demandez au tribunal.

Déclarations obligatoires pour modifier un jugement de divorce ([télécharger le modèle d'Éducaloi](#))

- Les adresses des ex-conjoints et leur état civil actuel (divorcé, célibataire, veuf, etc.).
- Les noms, adresse, âge et sexe de vos enfants.
- Si vous voulez modifier le temps parental avec vos enfants mineurs, vous devez préciser si un dossier est ouvert auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) pour un ou plusieurs d'entre eux, si une décision a été rendue ou si une entente a été conclue avec le DPJ à leur sujet. S'il n'y en a pas, précisez qu'il n'y en a pas.
- Vous devez préciser si les époux ou les enfants sont visés par une ordonnance, promesse ou un engagement prévu au *Code criminel*.
- Les détails du temps parental avec les enfants, tels que prévus dans le jugement de divorce. Vous pouvez préciser la date à laquelle le jugement a été rendu.
- Le montant des pensions alimentaires actuelles et des nouveaux montants demandés. Si vous ne connaissez pas le revenu de votre ex-conjoint, vous pouvez demander au tribunal de déterminer le nouveau montant de la pension alimentaire.
- Le montant total des paiements de pension alimentaire qui n'ont pas été effectués, s'il y en a (c'est ce qu'on appelle des « arrérages »).
- Le ou les changements qui justifient la demande en modification de jugement.

Par exemple, les revenus d'un ex-conjoint ont changé depuis le jugement en divorce, l'un des parents déménage à l'étranger ou l'enfant est maintenant majeur et subvient à ses besoins par lui-même.

i

Pour en savoir plus sur les changements qui peuvent justifier votre demande, consultez les articles d'Éducaloi suivants :

- [Divorce : qu'est-ce que le « temps parental » et quoi faire en cas de déménagement?](#)
- [La pension alimentaire pour l'enfant majeur](#)
- [La pension alimentaire pour l'enfant majeur aux études](#)
- [Fin de la pension alimentaire pour enfants](#)
- [Changer la garde des enfants](#)
- [Demander la modification ou l'annulation de la pension alimentaire de l'ex-époux](#)

C. LES CONCLUSIONS

À la fin de votre demande en modification de jugement, vous devez préciser les conclusions que vous souhaitez obtenir. Ces conclusions découlent des déclarations que vous avez faites et correspondent aux décisions que vous demandez au tribunal de prendre. Par exemple :

- › Accorder à la partie demanderesse du temps parental avec les enfants (ajouter leurs noms).
- › Condamner la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse une pension alimentaire, payable conformément à la loi et suivant le formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants.
- › Annuler la pension alimentaire pour les enfants (insérer leurs noms).

2. FAIRE UNE DEMANDE URGENTE (ORDONNANCE DE SAUVEGARDE)

Vous pouvez demander une **ordonnance de sauvegarde** si vous êtes dans une **situation d'urgence** et n'êtes pas en mesure de vous entendre avec votre ex-conjoint.

L'ordonnance de sauvegarde est un jugement temporaire qui peut être valide jusqu'au jugement qui modifie votre jugement de divorce. Sa durée sera précisée dans le jugement sur l'ordonnance de sauvegarde. Au besoin, vous pourrez demander au tribunal de la renouveler.

Vous pouvez obtenir une ordonnance de sauvegarde en quelques jours ou quelques semaines. Vous devez expliquer l'urgence qui justifie l'intervention rapide du tribunal.

RÉDACTION DE LA DEMANDE D'ORDONNANCE DE SAUVEGARDE

Vous pouvez ajouter un sous-titre dans votre demande en modification de jugement et ajouter les déclarations nécessaires pour obtenir une ordonnance de sauvegarde. Vous pouvez aussi demander l'ordonnance dans une procédure différente.

3. DOCUMENTS QUI ACCOMPAGNENT LA DEMANDE EN MODIFICATION DE JUGEMENT

Vous devez préparer plusieurs documents pour compléter votre demande en modification de jugement de divorce.

3.1 LA DEMANDE DE MODIFICATION DE JUGEMENT COMPREND :

Une déclaration sous serment

La déclaration sous serment (aussi appelée déclaration assermentée ou affidavit) est une déclaration que vous faites au sujet de votre demande. C'est un document dans lequel vous confirmez :

- votre identité (nom complet, profession, adresse);
- que tout ce qui se trouve dans votre demande en modification de jugement est vrai.

Vous devez signer la déclaration devant une personne qui peut recevoir votre serment : avocat, notaire, commissaire à l'assermentation, etc. Les [bureaux de Services Québec](#) offrent aussi ce service.

Vous pouvez utiliser le [modèle de déclaration sous serment](#) du ministère de la Justice. Le site Web du ministère vous offre aussi un outil pour [trouver un commissaire à l'assermentation](#).

i

Informations supplémentaires si vous faites une demande de sauvegarde

Votre déclaration sous serment joue un rôle déterminant si vous faites une demande de sauvegarde. Le tribunal peut baser sa décision uniquement sur les informations qui se trouvent dans le dossier de la cour et dans votre déclaration sous serment. Elle remplace votre témoignage.

Assurez-vous d'ajouter toutes les informations qui ne se trouvent pas dans votre demande de sauvegarde et qui justifient l'ordonnance que vous voulez obtenir. Par exemple, vous devez expliquer pourquoi le tribunal doit se pencher de façon urgente sur votre demande de sauvegarde.

N'hésitez pas à donner des détails, tout en restant concis. La déclaration sous serment ne doit pas dépasser 2 pages dans certains palais de justice.

❑ Un avis de présentation

Ce document avise votre ex-conjoint de la date que vous avez choisie pour présenter votre demande de modification de jugement (voir section 6 ci-dessous). Il précise aussi l'heure et le lieu. La présentation de la demande d'ordonnance de sauvegarde (section 2 ci-dessus) peut se faire au même moment ou à une autre date.

Communiquez avec le greffe du palais de justice pour connaître les dates disponibles prochainement. Il doit s'écouler au moins 10 jours entre le moment où votre ex-conjoint a été informé de la demande par huissier (voir section 5 ci-dessous) et la date de présentation.

❑ Un endos

L'endos est la dernière page de la demande de modification de jugement. Il s'agit d'une page sur laquelle on trouve plusieurs informations au sujet de la demande : numéro du dossier, noms des parties, type de recours (demande en modification de jugement de divorce), etc. L'endos doit avoir une forme particulière.

3.2 DOCUMENTS QUE VOUS POUVEZ MENTIONNER DANS LA DEMANDE EN MODIFICATION DE JUGEMENT (ET QUI ACCOMPAGNENT LA DEMANDE) :

❑ Une copie du jugement de divorce.

Vous n'êtes pas obligé de fournir une copie de votre jugement de divorce, mais cela peut être pertinent et faciliter le travail du tribunal.

❑ Si vous voulez modifier le temps parental avec vos enfants mineurs et qu'un dossier, une décision ou une entente avec le DPJ concerne l'un de vos enfants : **les documents pertinents.**

❑ Si l'une des parties ou les enfants sont visés par une ordonnance ou un engagement prévu au *Code criminel* : **les documents pertinents.**

3.3 AUTRES DOCUMENTS À PRÉPARER SELON CE QUE VOUS DEMANDEZ

Selon ce que vous demandez, vous devrez **compléter** certains autres documents. Vous devrez les **déposer** au greffe du palais de justice pour que le tribunal examine votre demande en modification de jugement.

Vous pouvez aussi utiliser le greffe numérique pour déposer vos documents en format électronique à distance. Pour plus d'information, consultez la page « [Grefe numérique judiciaire du Québec](#) » sur le site web de Justice Québec.

Vous devrez aussi **notifier** les documents à votre ex-conjoint et à votre enfant majeur si la demande de modification le concerne. La notification, c'est porter un document à la connaissance de l'autre personne. Vous pouvez le faire de plusieurs façons : par un huissier, par la poste, par la remise du document en mains propres et, si vous avez une entente qui le permet, par un moyen technologique. **Vous devez conserver une preuve que vous avez notifié les documents à l'autre personne et qu'elle les a reçus.**

Voici donc les différents documents selon votre situation :

Ce que vous demandez	Documents à préparer	Quand les notifier et quand les déposer au greffe?
Modifier ou annuler la pension alimentaire pour les enfants	<ul style="list-style-type: none">› Formulaire de fixation des pensions alimentaires. Vous pouvez remplir ce formulaire seul ou avec votre ex-conjoint. Vous devez le signer devant un commissaire à l'assermentation. Si le parent qui paye la pension alimentaire se trouve dans une autre province, ce sont les règles fédérales qui s'appliquent. Les documents à préparer ne sont pas les mêmes. Pour en savoir plus, consultez l'article d'Éducaloi « Le régime fédéral des pensions alimentaires pour enfants ».› Vos trois derniers relevés de paie (documents originaux)› Votre déclaration d'impôts et avis de cotisation (provincial ou fédéral) de la dernière année fiscale avec toutes les annexes (documents originaux)› États financiers pour vos revenus d'entreprise ou de travail autonome› État des revenus et dépenses pour les immeubles que vous offrez en location (immeubles locatifs)	<p>Vous devez notifier les documents à votre ex-conjoint et à l'enfant majeur en même temps que la demande de pension alimentaire, sauf si vous vous entendez avec eux (idéalement par écrit) pour les notifier à un autre moment.</p> <p>Vous devez aussi déposer ces documents au dossier de la cour dès que possible.</p>

Ce que vous demandez	Documents à préparer	Quand les notifier et quand les déposer au greffe?
<p>(...suite) Modifier ou annuler la pension alimentaire pour les enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Tous les autres documents pertinents pour démontrer vos revenus : contrat de travail, montant des prestations que vous recevez, pension alimentaire que vous versez pour un autre enfant, cotisations syndicales et professionnelles, etc. › Tous les documents pertinents pour démontrer les frais particuliers aux enfants : frais de garderie, frais de scolarité, frais médicaux, etc. › Si vous demandez l'annulation de la pension alimentaire, vous devez prouver que votre enfant majeur n'en a plus besoin et qu'il est autonome financièrement. › Déclaration en vertu de l'article 444 du Code de procédure civile (voir le modèle du ministère). 	<p>Déposer la déclaration en vertu de l'article 444 au dossier de la cour. Vous n'avez pas à la notifier à votre ex-conjoint ou à votre enfant majeur.</p>

Ce que vous demandez	Documents à préparer	Quand les notifier et quand les déposer au greffe?
<p>Modifier la pension alimentaire pour l'ex-conjoint</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Formulaire III - État des revenus et dépenses et bilan. Vous devez le signer devant un commissaire à l'assermentation. › Déclaration en vertu de l'article 444 du <i>Code de procédure civile</i> (voir le modèle du ministère). Ce n'est pas nécessaire si vous l'avez déjà fait pour la pension alimentaire pour enfants. 	<p>Le notifier à votre ex-conjoint en même temps que la demande de pension alimentaire.</p> <p>Déposer le Formulaire III au greffe au moins 10 jours avant la présentation de la demande de pension alimentaire.</p> <p>Votre ex-conjoint doit aussi préparer un état de ses revenus et dépenses et son bilan. Il doit le faire 5 jours avant la présentation de la demande.</p> <p>Déposer la déclaration en vertu de l'article 444 au dossier de la cour. Elle n'a pas à être envoyée à votre ex-conjoint.</p>
<p>Modifier le temps parental avec les enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Tous les documents pertinents pour démontrer que la modification du temps parental avec les enfants est dans leur meilleur intérêt. 	<p>Déposer ces documents dans le dossier de la cour.</p>

4. DÉPOSER VOTRE DEMANDE AU GREFFE ET PAYER LES FRAIS

LE GREFFE DU PALAIS DE JUSTICE

Chaque palais de justice possède un greffe. C'est le guichet de services du palais de justice. C'est là que vous devez porter vos demandes et documents qui seront classés dans votre dossier.

Le personnel du greffe peut parfois vous orienter, mais il ne peut pas vous donner de conseils juridiques.

Vous pouvez aussi utiliser le greffe numérique pour déposer vos documents en format électronique à distance. Pour plus d'information, consultez la page « [Greffe numérique judiciaire du Québec](#) » sur le site Web de Justice Québec.

PAYER LES FRAIS

Pour déposer une demande en modification de jugement, vous devez payer les frais demandés par le greffe.

Vous trouverez [la liste des tarifs sur le site de Justice Québec](#).

DÉPOSER VOTRE DEMANDE ET LES DOCUMENTS QUI L'ACCOMPAGNENT

Vous devez avoir **un original** et **deux ou trois copies** de votre demande en modification de jugement et des documents qui l'accompagnent (voir section 3.3 ci-dessus):

- › un original pour le dossier de la cour;
- › une copie, elle aussi pour le dossier de la cour;
- › une copie pour votre ex-conjoint;
- › une copie pour votre enfant majeur, si la demande le concerne.

Les copies doivent être identiques à l'original. Vous devez écrire « certifiée conforme » sur les copies et ajouter votre signature.

Le greffe appose une étampe ou un autocollant sur l'original et les copies et il vous donne un **numéro de dossier**. Ce numéro est important : il vous suivra pendant tout le processus de modification. **À noter :** si vous faites votre demande de modification dans le district judiciaire où vous avez fait votre demande de divorce, vous devez utiliser le même numéro que votre dossier de divorce.

En ce qui concerne l'endos (voir section 3.1 ci-dessus), chaque exemplaire de la procédure doit avoir son propre endos. Vous devez écrire « Original » sur l'un d'eux et « Copie » sur les autres.



Important!

Assurez-vous de conserver une copie de ce que vous déposez au greffe pour vos dossiers personnels.

5. INFORMER VOTRE EX-CONJOINT ET VOTRE ENFANT MAJEUR, PAR HUISSIER

Vous devez informer votre ex-conjoint que vous avez fait une demande en modification du jugement de divorce. Vous devez aussi informer votre enfant majeur si la demande le concerne.

Même si vous leur parlez encore, la loi vous oblige à leur remettre une copie de la demande **par huissier**.

À savoir! Si vous habitez ensemble, vous pouvez remettre la demande en mains propres. Vous devez garder une preuve que vous l'avez remise et la déposer au dossier de la cour.

L'HUISSIER ET LA SIGNIFICATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION

Vous devez envoyer la demande en modification de jugement par huissier. On appelle cette étape la signification.

Vous devez signifier votre demande à votre ex-conjoint et à votre enfant majeur dans les trois mois qui suivent le jour où vous l'avez déposée au greffe du palais de justice.

La Chambre des huissiers de justice du Québec vous permet de [trouver un huissier dans votre district judiciaire](#). Vous aurez des frais à payer pour utiliser les services d'un huissier.

OBTENIR LA PREUVE QUE VOUS AVEZ SIGNIFIÉ LA DEMANDE

L'huissier prépare un procès-verbal qui prouve que la personne a été informée de la demande en modification de jugement. L'huissier peut alors :

- › Déposer lui-même le procès-verbal au dossier de la cour (il peut alors y avoir des frais supplémentaires); ou
- › Vous remettre le procès-verbal pour que vous le déposiez dans le dossier de la cour.

i

ATTENTION

Cette preuve doit obligatoirement être dans votre dossier de cour. Assurez-vous qu'elle y est!

QUE FAIRE SI VOUS NE SAVEZ PAS OÙ VOTRE EX-CONJOINT OU VOTRE ENFANT MAJEUR HABITENT MAINTENANT

Dans votre demande en modification de jugement, vous pouvez écrire la dernière adresse connue de votre ex-conjoint ou de votre enfant majeur, en précisant qu'il s'agit de leur dernière adresse connue. Vous devez quand même essayer de les trouver pour signifier votre demande.

Pour y arriver, vous pouvez vous y prendre de différentes manières. Vous pouvez par exemple demander au tribunal la permission de les informer de votre demande par courriel ou par un avis public dans les journaux.

6. LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE AU TRIBUNAL

Vous devez vous rendre au palais de justice à la date, à l'heure et à la salle que vous avez mentionnées dans votre avis de présentation (voir section 3.1 ci-dessus).

Plusieurs dossiers seront probablement traités le même jour. La liste des dossiers de la journée s'appelle le « rôle ». Ainsi, on peut dire que votre dossier « est sur le rôle » ce jour-là. Vous pouvez d'ailleurs [consulter le rôle en ligne](#). Une version imprimée du rôle sera également disponible au tribunal le jour même.

En général, c'est le greffier spécial, assis en avant de la salle, qui appelle votre nom ou votre numéro de dossier. Le fonctionnement n'est toutefois pas toujours le même d'un palais de justice à l'autre. Essayez donc d'arriver quelques minutes à l'avance dans la salle pour vous informer.

Quand vous entendez votre nom ou votre numéro de dossier, levez-vous et présentez-vous au greffier spécial. Dites-lui que vous voulez fixer une date pour modifier un jugement ou que vous voulez que le tribunal rende une décision sur votre demande d'ordonnance de sauvegarde.

FIXER UNE DATE POUR MODIFIER LE JUGEMENT DE DIVORCE

Le greffier spécial peut vous poser certaines questions, mais généralement, vous devez rester dans la salle jusqu'à la fin du rôle. Lorsque tous les dossiers auront été appelés, le greffier spécial vous appellera à nouveau pour confirmer que votre dossier est complet et qu'il contient tous les documents nécessaires. Il vous donnera alors la date à laquelle vous devrez revenir au palais de justice pour le procès. Il vous donnera aussi le numéro de salle. Il est très important de noter ces informations puisqu'aucun avis ni rappel ne vous seront envoyés.

Si votre dossier n'est pas complet, le greffier spécial vous donnera une nouvelle date de présentation et vous demandera de compléter votre dossier d'ici là. Si vos documents sont prêts le jour de cette nouvelle présentation, le tribunal vous donnera alors la date à laquelle vous devrez revenir pour le procès devant un juge.

Il peut s'écouler quelques mois entre le jour de la présentation et le moment où le procès sur la modification de jugement aura lieu. Dans certains palais de justice, il est possible que vous passiez devant le juge le jour de la présentation, mais c'est plutôt rare.

PRÉSENTER VOTRE DEMANDE D'ORDONNANCE DE SAUVEGARDE

Quand vous entendez votre nom ou votre numéro de dossier, levez-vous et présentez-vous au greffier spécial. **Dites-lui que vous voulez présenter une demande d'ordonnance de sauvegarde.**

Le greffier spécial vous demandera ensuite combien de temps vous aurez besoin pour présenter votre demande. Ce temps est divisé en deux :

- › Temps de lecture : le temps qu'il faudra au juge pour lire vos documents (la demande d'ordonnance de sauvegarde, la déclaration assermentée et les autres documents pertinents qui accompagnent votre demande);
- › Temps de représentation : le temps qu'il vous faudra pour présenter votre point de vue au juge (c'est-à-dire pour « plaider » votre demande d'ordonnance de sauvegarde).

Le greffier spécial posera la même question à votre ex-conjoint. Il vous donnera ensuite un numéro de salle où vous devez vous présenter pour rencontrer le juge. Vous devez attendre à l'extérieur de cette salle si le juge est déjà occupé par d'autres dossiers.

Bien que l'attente puisse être de plusieurs heures, **restez près de la salle**. On vous appellera lorsque ce sera à votre tour, et si vous êtes absent, vous perdrez votre place et devrez attendre qu'on vous rappelle. Dans certains cas, le juge pourrait même refuser de traiter votre dossier.

Une fois dans la salle, vous devez convaincre le juge que votre demande est urgente et justifiée. Votre déclaration sous serment joue un rôle déterminant (voir section 3.1 ci-dessus). Le juge basera sa décision uniquement sur les informations qui se trouvent dans le dossier de la cour (demandes, formulaires, etc.) et dans les déclarations sous serment que vous et votre ex-conjoint avez préparées. Ces déclarations remplacent vos témoignages.

Vous pouvez expliquer les arguments juridiques qui justifient votre demande. Pour vous aider, n'hésitez pas à [consulter la loi ou les décisions rendues par les tribunaux](#).

La présentation de la demande de sauvegarde doit être très courte (environ 30 minutes). Le juge peut rendre son jugement sur l'ordonnance de sauvegarde le jour même ou plus tard.

Vous devez respecter l'ordonnance de sauvegarde dès que le juge rend son jugement. Elle sera valide pour la durée que le juge aura précisée. Au besoin, vous pourrez demander au tribunal de la renouveler.

OBTENIR UNE NOUVELLE DATE POUR LA PRÉSENTATION (DEMANDER UNE REMISE)

Vous pouvez changer la date de la présentation de votre dossier si votre ex-conjoint, votre enfant majeur ou vous-même n'êtes pas prêts à la date prévue. C'est ce qu'on appelle « demander une remise ». Vous pourriez par exemple avoir besoin de plus de temps pour compléter votre dossier.

Pour obtenir une remise, vous devez vous présenter dans la bonne salle à la date déjà prévue pour la présentation. Quand votre nom ou votre dossier est appelé, levez-vous et présentez-vous au greffier spécial. Dites-lui que vous voulez remettre la présentation de votre dossier à une autre date. Si votre ex-conjoint et l'enfant majeur sont d'accord, dites-le. Précisez la nouvelle date que vous aimeriez avoir.

Le greffier spécial peut alors accepter ou refuser la remise. S'il la refuse, la présentation aura lieu le jour même, comme prévu. Vous devez donc être prêt à la possibilité de passer devant le tribunal.

Si l'un de vous ne souhaite pas remettre la présentation à une autre date, c'est le tribunal qui décidera si la remise doit être accordée ou non.

i

À savoir!

Vous n'êtes peut-être pas obligé de vous rendre au palais de justice si votre ex-conjoint et votre enfant majeur sont d'accord avec la remise. Dans certaines régions, vous pouvez obtenir une remise par courriel ou par téléphone. Communiquez avec le [greffe du palais de justice](#) pour vous informer.

LES DOCUMENTS À AMENER AVEC VOUS LE JOUR DE LA PRÉSENTATION

Il est préférable d'avoir des copies de tous les documents qui se trouvent dans le dossier de la cour à ce moment (demandes, formulaires, preuves de revenus, etc.). Assurez-vous de bien identifier vos documents et de les organiser pour vous y retrouver facilement.

7. VOUS PRÉPARER AU PROCÈS

Le procès pour modifier le jugement ressemble au procès de divorce. Vous devez **prouver** que ce que vous demandez est justifié. Vous devez faire votre preuve à l'aide de témoins ou de documents à l'appui de vos demandes. Vous devez aussi **convaincre** le juge lors des plaidoiries. C'est à ce moment que vous devez montrer pourquoi, en droit, vous avez raison de demander une modification du jugement.

Pour vous aider à vous préparer, n'hésitez pas à lire le Feuilleton L « Préparer le procès » et le Feuilleton M « Le déroulement du procès » du guide d'Éducaloi [Demander le divorce : comment s'y prendre](#). Dans ces feuillets, vous trouverez une explication complète du déroulement du procès et des trucs pour bien vous préparer.

8. RECEVOIR LE JUGEMENT

Le juge peut rendre son jugement immédiatement à la fin du procès. Il peut aussi prendre le dossier en délibéré, c'est-à-dire qu'il peut prendre le temps d'y réfléchir pendant un certain temps.

Il est important de lire le jugement que vous allez recevoir. Le jugement est généralement divisé en quatre grandes sections. La première section résume les faits de l'histoire, la deuxième analyse le droit en fonction des faits et la troisième explique les différentes décisions du juge.

C'est dans la quatrième section, à la toute fin, que vous trouverez les décisions détaillées du juge pour chacune de vos demandes. C'est ce qu'on appelle des conclusions.

Les conclusions qui concernent le temps parental avec un enfant, la pension alimentaire pour un enfant ou la pension alimentaire pour un ex-conjoint doivent être respectées dès que le jugement est rendu.

9. SERVICES POUR VOUS AIDER À MODIFIER VOTRE JUGEMENT DE DIVORCE

LA MÉDIATION FAMILIALE

Il est possible que vous puissiez participer gratuitement à des séances de médiation familiale pour vous aider à négocier et à trouver une entente pour modifier votre jugement de divorce. Pour plus d'information, consultez l'article d'Éducaloi « [Heures gratuites de médiation familiale](#) ».

LE SERVICE D'AIDE À L'HOMOLOGATION (SAH) : LORSQUE VOUS VOUS ENTENDEZ AVEC VOTRE EX-CONJOINT

Le service d'aide à l'homologation vous permet de modifier votre jugement de divorce sans avoir à retourner devant le tribunal. Vous devez toutefois vous entendre avec votre ex-conjoint sur les modifications à apporter.

Le SAH vous permet :

- › de modifier le temps parental avec un enfant mineur;
- › de modifier la pension alimentaire d'un enfant mineur ou majeur;
- › de modifier la pension alimentaire d'un ex-conjoint, mais seulement si vous modifiez en même temps la pension alimentaire d'un enfant;
- › d'annuler la pension alimentaire d'un enfant majeur qui subvient à ses besoins par lui-même.

Pour un prix fixe, un avocat vous accompagne dans la rédaction d'une entente conjointe. L'avocat s'occupe également de faire homologuer l'entente par le tribunal. En principe, le tribunal devrait approuver l'entente sans que vous ayez besoin de vous présenter au palais de justice.

Coûts : 558 \$ (au 1^{er} mars 2021), sauf si vous êtes admissible à l'aide juridique (le service est alors gratuit ou à moindres coûts).

Conditions: Vous devez remplir plusieurs conditions pour bénéficier du SAH. Entre autres:

- › Vous et votre ex-conjoint devez habiter au Québec;
- › L'entente doit respecter les intérêts de toutes les personnes concernées;
- › Le jugement initial de divorce doit prévoir une pension alimentaire pour enfants;
- › Le nouveau montant de la pension alimentaire pour enfants doit être calculé selon les règles du Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants.

Pour toute question sur le SAH, visitez le [site Web de la Commission des services juridiques](#) (onglet « Homologation ») ou appelez le [bureau d'aide juridique de votre région](#) (onglet « Nous joindre »).

LE SERVICE ADMINISTRATIF DE RAJUSTEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS (SARPA)

Le SARPA est un service qui vous permet de modifier la pension alimentaire versée à un **enfant mineur**, sans avoir à retourner devant le tribunal. La demande peut être faite seul ou par les deux parents.

Coûts: 50 \$ (au 1^{er} mars 2021), sauf si vous êtes admissible à l'aide juridique (le service est alors gratuit ou à moindres coûts).

Conditions: Vous devez remplir plusieurs conditions pour bénéficier du SARPA. Entre autres:

- › La pension alimentaire que vous voulez modifier est celle d'un enfant mineur;
- › La pension alimentaire a été calculée avec le Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants;
- › Vous et votre ex-conjoint habitez habituellement au Québec;
- › Vos revenus et ceux de votre ex-conjoint ne dépassent pas 200 000 \$;
- › La situation des parents ou celle de l'enfant a changé depuis le jugement de divorce ou depuis la dernière modification de la pension alimentaire.

Pour toute question sur le SARPA, visitez le site www.sarpaquebec.ca ou appelez au 1 855-LeSarpa (1 855-537-2772).

Vous pouvez aussi lire l'article d'Éducaloi [« Rajuster la pension alimentaire avec le service administratif SARPA »](#).

COMPRENDRE UN ACTE DE PROCÉDURE EN UN COUP D'ŒIL

1. EN-TÊTE

Le numéro de dossier reste le même si vous déposez votre demande dans le même district où le jugement original a été rendu.

2. IDENTIFICATION DES PARTIES

- › Si vous déposez votre demande dans le même district où le jugement original a été rendu, la partie demanderesse et la partie défenderesse restent les mêmes.
- › Inscrire le nom des enfants majeurs concernés par cette demande.

3. TITRE

- › Chaque acte de procédure a un nom différent.
- › Permet de savoir rapidement de quoi il s'agit.

4. LES DÉCLARATIONS

- › Cette section contient toutes les informations essentielles qui justifient ce qui est demandé.
- › C'est ce qu'on appelle les «**allégations**» ou les «**faits allégués**».

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO DE DOSSIER :

COUR SUPÉRIEURE
CHAMBRE DE LA FAMILLE

Sophie Toulemonde, résidant au 1234, rue du Soleil, Montréal, H2X 1N1, district judiciaire de Montréal,

demanderesse

c.

Karim Untel, résidant au 6789, avenue de la Lune, Montréal, H2Y 9W9, district judiciaire de Montréal,

défendeur

Et

Omar Untel, résidant au 4382, rue Vénus, Montréal, H2R 1R3, district de Montréal

Enfant majeur

DEMANDE EN MODIFICATION DE JUGEMENT

IL EST DÉCLARÉ QUE :

1.

- › Les paragraphes sont numérotés en ordre croissant pour s'y retrouver plus facilement.

- › Un paragraphe = une allégation = une seule idée

2.

- › Les paragraphes sont regroupés en sous-sections.
- › Chaque sous-section correspond à un sujet différent.

3.

Pension alimentaire pour enfants

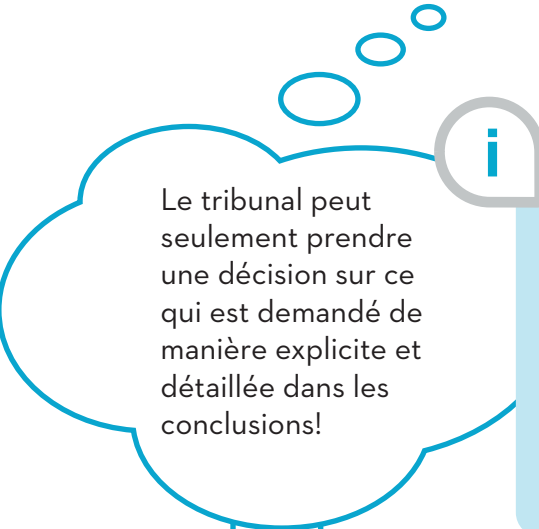
4. La partie demanderesse demande un ajustement de la pension alimentaire pour enfants pour le motif suivant : Le revenu de la partie défenderesse est maintenant de 80 000 \$ par année.

Par exemple, pour obtenir ce qu'elle veut, la demanderesse doit :

› **Dans ses déclarations** (ci-dessus), **expliquer pourquoi** le tribunal devrait modifier la pension alimentaire pour enfants.

ET

› **Dans ses conclusions** (ci-dessous), **demander officiellement** au tribunal de **FIXER** la pension alimentaire pour les enfants et d'**ORDONNER** à la partie défenderesse de verser la pension alimentaire conformément à la loi.



Le tribunal peut seulement prendre une décision sur ce qui est demandé de manière explicite et détaillée dans les conclusions!

CONCLUSIONS RECHERCHÉES

Pour ces motifs, plaise au tribunal :

FIXER la pension alimentaire pour les enfants Omar et Rima conformément aux règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants;

ORDONNER à la partie défenderesse de verser la pension alimentaire conformément à la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*;

5. CONCLUSIONS

- › C'est la **liste des décisions** que la partie demanderesse demande au tribunal de prendre.
- › Chaque conclusion doit commencer par un **verbe à l'infinitif** et être assez détaillée pour que le tribunal prenne une décision.
- › Les conclusions ne sont pas numérotées.

Signature

Signé à _____ le _____ 2017

6. SIGNATURE, LIEU ET DATE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT *District où vous habitez, ou celui où votre ex-conjoint habite, ou celui où l'enfant habite*

NO DE DOSSIER:

Attention !
Pour une **version interactive** de ce modèle (en format Word), n'hésitez pas à vous rendre sur notre site Web : educaloi.qc.ca/wp-content/uploads/guide_demande_modification_mesures_accessoires.docx

COUR SUPÉRIEURE
CHAMBRE DE LA FAMILLE
(DIVORCES)

Votre prénom **Votre nom** résidant au **Numéro**, **Rue**, **Ville**, Province de Québec, **Code postal**, district judiciaire **district de votre domicile**.

Choisissez un élément.

c.
Prénom de votre ex-conjoint **Son nom** résidant au **Numéro**, **Rue**, **Ville**, Province de Québec, **Code postal**, district judiciaire **district de son domicile**.

Choisissez un élément.

et

Prénom de votre enfant majeur **Son nom** résidant au **Numéro**, **Rue**, **Ville**, Province de Québec, **Code postal**, district judiciaire **district de son domicile**.

Enfant majeur

DEMANDE EN MODIFICATION DE MESURES ACCESSOIRES

Il est déclaré que :

1. Les parties se sont divorcées le **[date]**.

RÉSIDENCE DES PARTIES

2. La partie demanderesse réside habituellement au **[adresse]** depuis le **[JJ-MM-AAAA]**.
3. La partie défenderesse réside habituellement au **[adresse]** depuis le **[JJ-MM-AAAA]**.

ENFANTS ISSUS DU MARIAGE

4. Les enfants du mariage sont les suivants :

	Nom	Prénoms usuels	Âge	Sexe	Adresse
1				M/F	
2				M/F	
3				M/F	
4				M/F	
5				M/F	

5. Aucun de ces enfants n'est l'objet d'une décision d'un tribunal, ni d'une instance en cours devant un tribunal, ni d'une entente avec un directeur de la protection de la jeunesse.

[S'il existe une décision, une instance ou une entente, précisez les détails et joindre les documents pertinents.]

6. Les parties ne sont assujetties à aucune condition en vertu d'une ordonnance, d'une promesse ou d'un engagement prévu au *Code criminel*.

[Si les parties sont assujetties à de telles conditions, précisez les détails et joindre les documents pertinents.]

7. Le jugement de divorce prévoit les modalités suivantes pour le temps parental avec les enfants : [énoncez les conclusions du jugement sur le temps parental avec les enfants.]

8. Le montant de la pension alimentaire pour enfants est de : [énoncez le montant de la pension alimentaire actuel pour chacun des enfants. Précisez également le montant total des paiements de pension alimentaire qui n'ont pas été effectués (c'est ce qu'on appelle des arrérages).]

ÉTAT MATRIMONIAL

9. La partie demanderesse est présentement [état matrimonial]. La partie défenderesse est présentement [état matrimonial].

MOTIFS JUSTIFIANT LA DEMANDE DE MODIFICATION

10. [Expliquez les changements importants survenus depuis le jugement de divorce. Par exemple, les revenus d'un ex-conjoint ont augmenté ou l'enfant est maintenant majeur et peut subvenir à ses besoins. N'hésitez pas à rédiger de courts paragraphes numérotés].

11. ...

12. ...

13. La partie demanderesse demande à ce que soit modifié le temps parental avec les enfants [noms].

14. La partie demanderesse demande que soit **modifiée/annulée** la pension alimentaire payable conformément à la loi, pour les enfants **[noms]**, suivant le formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants.

DEMANDE D'ORDONNANCE DE SAUVEGARDE

15. Considérant l'urgence de la situation, la partie demanderesse demande une ordonnance de sauvegarde sur **[mettre les différentes questions que vous souhaitez régler et expliquer pourquoi le tribunal doit intervenir rapidement.]**

16. ...

POUR CES MOTIFS:

[Pour chaque demande, vous devez écrire les conclusions que vous souhaitez que le tribunal rende.]

[Par exemple : ACCORDER à la partie demanderesse du temps parental avec les enfants mineurs **[ajoutez leurs noms et indiquez les journées ou les périodes de temps parental demandées]**;

FIXER la pension alimentaire pour les enfants conformément aux règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants;

ORDONNER à la partie défenderesse de verser la pension alimentaire conformément à la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* pour les enfants **[ajoutez leurs noms]**;

ANNULER la pension alimentaire payable conformément à la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* pour les enfants **[ajoutez leurs noms]**;

Etc.]

ORDONNANCE DE SAUVEGARDE

RENDRE l'ordonnance de sauvegarde suivante :

[Par exemple : ACCORDER à la partie demanderesse du temps parental avec les enfants mineurs **[ajoutez leurs noms et indiquez les journées ou les périodes de temps parental demandées]**;

FIXER la pension alimentaire pour les enfants conformément aux règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants;

ORDONNER à la partie défenderesse de verser la pension alimentaire conformément à la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*;

Etc.]

Signé à **[ville]**, le **[date]**

Signature

Avis de présentation

PRENEZ AVIS que la demande sera présentée devant l'un des juges de la Cour supérieure du district de [nom du district], le [JJ/MM/AAAA] à [heure] au palais de justice de [nom du palais de justice] situé au [adresse], salle [numéro]. Si vous souhaitez contester, vous devez vous présenter au palais de justice à cette date.

CONTESTATION DE LA DEMANDE

Si vous faites une demande pour une pension alimentaire pour enfants et que votre ex-conjoint habite au Québec ou à l'extérieur du Canada, ajoutez ce paragraphe :

PRENEZ AVIS que vous devez avoir notifié à la partie demanderesse et produit au dossier de la Cour, dans le délai d'au moins cinq (5) jours avant cette date :

- le formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants complété (annexe 1);
- votre déclaration de revenus provinciale ou fédérale pour [année] ainsi que l'avis de cotisation,
- trois (3) récents relevés de paie; et
- tout autre document permettant d'établir vos revenus pour [année] (revenus d'entreprise, de travail autonome, etc.).

Vous devez aussi déposer au greffe du palais de justice votre déclaration en vertu de l'article 444 du *Code de procédure civile*.

Si vous faites une demande pour une pension alimentaire pour vous-même, ajoutez ce paragraphe :

PRENEZ AVIS que vous devez avoir notifié à la partie demanderesse et produit au dossier de la Cour, dans le délai d'au moins cinq (5) jours avant cette date :

- L'état de vos revenus et dépenses et bilan (Formulaire III)

Vous devez aussi déposer au greffe du palais de justice votre déclaration en vertu de l'article 444 du *Code de procédure civile*.

DÉFAUT DE SE PRÉSENTER

PRENEZ AVIS que si vous ne vous présentez pas à la date prévue, un jugement pourra être rendu contre vous.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE

[Ville], le [date]

Signature

No. _____
COUR SUPÉRIEURE DISTRICT DE _____
c. _____ Demandeur
_____ Défendeur
Titre :
Original (ou Copie pour _____)
Vos coordonnées (Prénom, nom, adresse, numéro de téléphone, courriel)

RESSOURCES

Pour vous aider si vous souhaitez aller en médiation familiale :

Organisme	Liens
Site Web du ministère de la Justice du Québec - Service de médiation familiale	Séance d'information de groupe sur la parentalité après la rupture Rechercher un médiateur familial

Pour vous accompagner dans les procédures judiciaires :

Organismes	Liens
Guide d'information du Barreau de Montréal sur l'ordonnance de sauvegarde	Demander une ordonnance de sauvegarde / « un intérimaire » en matière familiale
Les Centres de justice de proximité offrent un service d'information juridique en personne	Plusieurs centres au Québec
La Chambre des notaires du Québec offre un service d'information juridique sur le Web	Information sur le mariage, l'union civile et l'union de fait

Organismes	Liens
Guide d'information de la Fondation du Barreau du Québec	Seul devant la cour en matière familiale
Site Web du ministère de la Justice du Québec	Séparation et divorce
Guide d'information du ministère de la Justice du Québec pour vous aider à calculer la pension alimentaire pour les enfants	Le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires des enfants

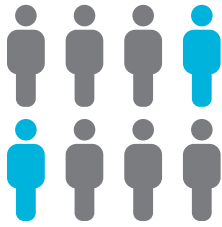
Pour vous aider avec la recherche juridique :

	Liens
Pour consulter la Collection de droit de l'École du Barreau du Québec - Volume 4 Droit de la famille	<p>Plusieurs chapitres peuvent vous aider. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> › La séparation de corps et le divorce : aspects généraux du traitement du litige conjugal; › Le patrimoine familial; › Le partage et certains recours en cas de litige conjugal; › Les aspects procéduraux
Pour consulter les lois et règlements	<p>Le Code de procédure civile</p> <p>Le Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière familiale</p> <p>Le Code civil du Québec</p> <p>La Loi sur le divorce</p>
Pour trouver des décisions en droit de la famille	<p>Le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ)</p> <p>La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)</p> <p>CanLII</p>

Pour trouver un avocat :

Organismes	Liens
Aide juridique - Service d'avocats gratuits ou à moindres coûts (selon votre admissibilité)	Commission des services juridiques
Services de référence pour vous aider à trouver un avocat (en ligne ou par téléphone)	La plateforme JurisRéférence Les services de référence du Barreau du Québec

Il existe d'autres ressources selon les régions du Québec. [Consultez Votre boussole juridique.](#)



VIVRE EN SOCIÉTÉ

Connaître ses droits et ses responsabilités est primordial quand on vit dans une société où le droit est à la base de nombreuses relations entre les individus.



LE DROIT EST PARTOUT

Pas seulement dans les conflits que nous vivons, mais également dans les situations quotidiennes.



SAVOIR C'EST POUVOIR

Éducaloi est là pour aider les Québécois à connaître et à comprendre leurs droits et responsabilités. Parce que savoir, c'est pouvoir prendre des décisions éclairées.

Éducaloi au service des citoyens!



ēducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR